

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Laurence TOUREZ, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Séveryne LEPETIT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Guillaume ALBERT, Marc DURAND, Thierry POUVREAU, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

Ayant donné procuration : Angélique CABESTANY à G. ALBERT, Guanaëlle CASTEL à I. ESCANDE, Lisette GRANDAZZI à M. COMBRET, Marteen DOUZE à M. DURAND.

Absents excusés : Caroline MARCHAND, Nathalie BONED, Catherine MOULHERAT, Abdel Hakim EL AYADI, Michel VERGNES.

Thierry POUVREAU a été élu secrétaire.

➤ Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

D 2023-098 Concertation dans le cadre de l'établissement de la ZAENR

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

VU le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une concertation avec le public et d'en définir les modalités ;

Madame la Maire propose d'organiser une réunion publique le **mardi 5 décembre 2023** à 20h 30 à la salle des Fêtes de Sorèze pour présenter aux habitants les enjeux de la définition par la commune d'une ZAEnR, pour proposer une cartographie de la commune recensant les emplacements potentiels identifiés suivant les différentes formes de production d'énergie renouvelable envisagées : photovoltaïque en toiture, photovoltaïque au sol, méthanisation, éoliennes etc...

L'information au public sera réalisée grâce à l'infolettre du **2 novembre** et à celle du **1^{er} décembre 2023**, au site www.ville-soreze.fr, à l'affichage sur les panneaux municipaux ainsi que sur le panneau lumineux.

Les avis des participants seront analysés et il en sera tenu compte dans la délibération qui sera prise lors du Conseil municipal du 11 décembre 2023 puis adressée au référent départemental de la Préfecture du Tarn ainsi qu'à la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** les modalités de concertation tels que présentées par Madame la Maire.

⇒AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'information nécessaire à cette concertation et à l'organiser.

D2023-099 Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune

VU la délibération du 24 juin 2019 relative au lancement de la mise à jour du schéma et du zonage d'assainissement de la commune ;

CONSIDÉRANT que le bureau d'études Artélia, prestataire retenu dans le cadre d'un appel d'offre, a été mandaté pour réaliser le diagnostic des réseaux de collecte (repérage et mise à jour des plans de réseaux, diagnostic de l'assainissement non collectif, diagnostic de la station d'épuration), la réalisation d'une étude impact des eaux pluviales, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ;

VU le diagnostic et le plan d'action chiffré proposés par le Bureau d'études Artélia ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒APPROUVE le schéma directeur assainissement de la commune réalisé par le bureau d'études ARTÉLIA.

D2023-100 Modification de la tarification location Salle des Fêtes à compter du 01/01/2024

Vu la délibération du 26 septembre 2022 modifiant le tarif de location de la salle des fêtes ;
Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs pour les nouvelles réservations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

⇒ DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Associations :	Extérieurs	Soréziens
<input type="checkbox"/> Réunions ordinaires, AG.....	non accordée	Gratuité <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Lotos, bals, repas.....	280,00 € <input type="checkbox"/>	100,00 € <input type="checkbox"/>
Collectivités-institutions :	Gratuité <input type="checkbox"/>	Gratuité <input type="checkbox"/>
Particuliers & Professionnels :		
<input type="checkbox"/> Journée.....	700,00 € <input type="checkbox"/>	300,00 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Journée complémentaire (Mariage, repas).....	200,00 € <input type="checkbox"/>	150,00 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Location Micro.....	30,00 € <input type="checkbox"/>	30,00 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Location du vidéoprojecteur.....	30,00 € <input type="checkbox"/>	30,00 € <input type="checkbox"/>
Cautions :		
. Nettoyage	400,00 € <input type="checkbox"/>	
. Dégradation.....	400,00 € <input type="checkbox"/>	
. Micro.....	400,00 € <input type="checkbox"/>	
. Sonorisation.....	400,00 € <input type="checkbox"/>	
. Vidéoprojecteurs.....	400,00 € <input type="checkbox"/>	

D2023-101 Modification de la tarification location Salle René Vaissière à compter du 01/01/2024

VU la délibération du 26 septembre 2023 fixant le tarif de location de la salle **René Vaissière** ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser ces tarifs pour les nouvelles réservations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

→ DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Associations :	Extérieurs	Soréziens
<input type="checkbox"/> Réunions ordinaires, AG.....	non accordée	gratuit <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Lotos, bals, repas.....	200,00 € <input type="checkbox"/>	50,00 € <input type="checkbox"/>
Collectivités-institutions :	Gratuité	Gratuité
Particuliers & Professionnels :		
<input type="checkbox"/> Journée.....	300,00 € <input type="checkbox"/>	100,00 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Journée complémentaire (Mariage, repas)	100,00 € <input type="checkbox"/>	50,00 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Location Vidéoprojecteur	30,00 € <input type="checkbox"/>	30,00 € <input type="checkbox"/>

Cautions :

* Nettoyage.....	200,00 €	<input type="checkbox"/>	* Sonorisation.....	400,00 €	<input type="checkbox"/>
* Dégradation.....	400,00 €	<input type="checkbox"/>	* Vidéoprojecteur.....	400,00 €	<input type="checkbox"/>
* Micro.....	400,00 €	<input type="checkbox"/>			

D2023-102 Convention relative à la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de La Source de la Commune de Puylaurens

CONSIDÉRANT que *l'école publique de la Source* de la commune de Puylaurens accueille deux enfants en classe spécialisée sur acceptation de dérogation par la commune pour la période scolaire 2023/2024.

CONSIDÉRANT le montant de la participation prévisionnelle fixé à **938,14 €** par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** la convention relative à la participation aux charges de fonctionnement de *l'école publique de la Source* de la commune de Puylaurens.

D2023-103A Cession d'un véhicule communal Renault Kangoo

Madame la Maire propose de céder en l'état le véhicule Renault Kangoo immatriculé 3336 RV 81, mis en service le 05/11/1998, qui n'est plus opérationnel pour les services techniques.

CONSIDÉRANT que le Garage Centre AUTO sorézien s'est dit intéressé par l'acquisition de ce véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de vendre en l'état le véhicule Renault Kangoo immatriculé 3336 RV 81 au garage Centre Auto Sorézien représenté par SARL PROMECA au prix de 200 €.

D2023-104 Mise en réforme véhicule Jumper Citroen

Madame la Maire propose de mettre en réforme le véhicule Citroën Jumper immatriculé 6650 RV 81, mis en circulation le 09/12/1998, car il n'est pas autorisé à circuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de mettre en réforme le véhicule Citroën Jumper immatriculé 6650 RV 81,

⇒ **DE LE CÉDER** à la SARL OLIVIER & FILS à Revel pour destruction.

D2023-105 Projet de parc photovoltaïque porté par le SIPOM sur l'ancienne déchetterie

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères de Revel (SIPOM) souhaite réaliser un projet photovoltaïque au sol à Sorèze sur les terrains cadastrés suivants :

- Parcelles B1628, 1320,1321, 1624,1045 et 1623 correspondants à l'ancien périmètre de décharge d'ordures ménagères de Sorèze appartenant au SIPOM ;
- Parcelles B 1609,1611,1724,1726 appartenant à M. et Mme GISCLARD ;

CONSIDÉRANT que le développement du projet a été confié à Soleil du Midi Développement qui est une société française spécialisée dans la conception *clefs-en-main* de parcs solaires photovoltaïques au sol ;

CONSIDÉRANT le but de ce projet est de valoriser par les énergies renouvelables les parcelles du SIPOM qui ne sont plus exploitées à l'heure actuelle ainsi que la zone d'extension appartenant à M et Mme Gisclard, qui correspondait à une zone de stockage de déchets inertes ;

CONSIDÉRANT que la production attendue sera de 5070 MW h soit la consommation électrique annuelle d'environ 1800 habitants (60% des habitants de la commune) ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé à la mairie le 3 octobre 2023 par Soleil du Midi Développement pour demander l'inscription du projet photovoltaïque dans la ZAENR ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme Isabelle ESCANDE ne prend pas part au débat ni au vote étant donné qu'elle est la fille de M. & Mme Jean-Louis et Nadine GISCLARD, propriétaires des parcelles concernées par le projet d'extension ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 2 non-votants :

⇒ **DECIDE** d'inscrire ce projet dans la zone d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables qui sera adressé avant le 31/12/2023 à la préfecture du Tarn.

D2023-106 Cession de la parcelle C1731 à M. et Mme David Montagné - annulation de la servitude pour la mise en place de réseaux

CONSIDÉRANT la demande écrite de M et Mme Montagne, en date du 01/02/2023, d'achat de la parcelle C1731, située dans la zone d'activités de la Condamine, en vue d'agrandir le périmètre de stockage de leur entreprise de maçonnerie sise sur les parcelles limitrophes C 1807 ET C1729 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2023-056 en date du 30 mai 2023, décidant d'approuver la vente à M. Mme David et Prescillia MONTAGNÉ, demeurant 1 Chemin Fon Rougère 81540 Sorèze, de la parcelle cadastrée section C 1731 située dans la zone d'activité de La Condamine, d'une superficie de 2000 m² et d'imposer une servitude de passage sur une bande de 300 m² ; ;

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS a décidé de faire passer le réseau électrique sur la voirie plutôt qu'en terrain privé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE :**

- D'approuver la vente à M. Mme David et Prescillia MONTAGNÉ, demeurant 1 Chemin Fon Rougère 81540 SOREZE, de la parcelle cadastrée section C 1731 située dans la zone d'activités de la Condamine, d'une superficie de 2000 m² ;

- D'annuler la servitude précédemment prévue pour faire passer un réseau électrique ;

- De fixer le prix de cession de cette parcelle à 36 000 €, soit 18 €/m² (2000 m² x 18 €) selon l'avis du PED du Tarn ;

- D'imposer la mise en place d'une haie arborée de protection sur la largeur de la parcelle donnant sur l'Avenue Jean Croux ;

- Que tous les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur ;

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON.

D2023-107 Décision modificative n°2 Budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

➔ **DÉCIDE** de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
OPERATION 28 Travaux Assainissement 2022		
Article 2315 Installation, matériel outillage technique	-5 000 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	5 000 €	
Article 1641 Emprunt en euros		
Total Section de INVESTISSEMENT	0 €	

Section Exploitation	Dépenses	Recettes
Chapitre 66 Charges financières		
Article Intérêts réglés à l'échéance	5 000 €	
Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations		
Article 70611 Redevance Assainissement		2 000 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		
Article 7581 FCTVA		3 000 €
Total Section Exploitation	5 000 €	5 000 €

D2023-108 Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

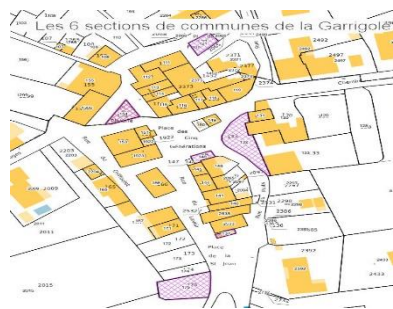
⇒ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes *Aux Sources du Canal du Midi*.

QUESTIONS DIVERSES

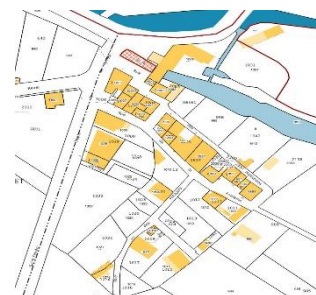
→ Alain SCHMIDT informe du transfert de biens de section des Hameaux « La Garrigole » et « Pont Cruzet » dans le domaine public.

La Commune a engagé une procédure de reprise des biens de section des Hameaux « La Garrigole » et « Pont Cruzet » dans le domaine public.

- Sections La Garrigole N° B 121 → 54 m²
- N° B 132 → 205 m²
- N° B 137 → 13 m²
- N° B 148 → 27 m²
- N° B 154 → 61 m²
- N° B 175 → 187 m²



- Section de bien Pont Cruzet N° B 1001 → 86 m²



Cette reprise permettra à terme de réaliser les projets d'aménagement des Hameaux.

La procédure prévoit :

- une concertation des habitants des hameaux concernés en tant que membre de la section. Les scrutins sont organisés le samedi 18 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 à La Garrigole (chalet de l'Autan) et le samedi 25 novembre 2023 au Pont Cruzet (porche du moulin de la pisciculture) de 10h à 12h.
- une délibération lors du prochain conseil municipal

A l'issus de cette consultation une demande conjointe de la reprise de ces sections dans le domaine public de la commune sera adressée au Préfet du Tarn.

→ Laurence TOUREZ informe les élus de l'organisation d'un rassemblement intercommunal des Conseils Municipaux des Jeunes organisée par la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi début 2024. Cette rencontre est l'opportunité de partager les projets réalisés par les jeunes. Par ailleurs comme chaque année, la Commune a distribué des dictionnaires aux élèves de CE2.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU